

Réunion du 9 janvier 2017

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

Etaient
présents :

Monsieur Frédéric BIERRY, président

Monsieur Bernard FISCHER, Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents

Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Monsieur Serge OEHLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Monsieur Yves SUBLON, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE VAN HECKE, Madame Christiane WOLFHUGEL, secrétaires

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Marcel BAUER, Madame Françoise BUFFET, Monsieur Mathieu CAHN, Monsieur Thierry CARBIENER, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Monsieur Sébastien ZAEGEL

Absent(s) :

Rapporteur :

Madame Christiane WOLFHUGEL

**N° CP/2017/007 - 74510 - Espaces naturels
Sécurité des usagers sur les routes départementales
- Dispositif de franchissement de la faune**

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide :

- d'attribuer des subventions aux associations ci-dessous d'un montant total de 22 757 € pour le suivi de l'opération batraciens 2017, selon la répartition suivante :

. 19 800 € à la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) ;

. 2 957 € à l'Association les Piverts ;

- de réserver un crédit de 1 000 € pour le renouvellement du matériel lié à l'opération "batraciens".

Les modalités de versement sont les suivantes :

Conformément au règlement financier départemental, le versement de ces aides interviendra pour moitié à la signature de la convention, et le solde à la remise du rapport final et sur production d'un mémoire récapitulatif.

La Commission Permanente approuve également les termes des projets de convention 2017 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les associations concernées par la mise en œuvre de ces opérations, joints en annexe à la présente délibération, et autorise son président à les signer.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice des services de l'assemblée



Aurélie LACQUEMENT

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20170109-lmc1107541-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 17/01/17